



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026_4_09-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 24

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-09

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le :

- la publication le :

19 JUIN 2026

19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Claude VILLAIN.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Désignation de représentants au Conseil
d'Administration de l'Union Départementale des CCAS**

L'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS) regroupe les CCAS et CIAS du département afin de :

- favoriser les échanges de pratiques,
- accompagner les politiques sociales locales,
- représenter les intérêts des structures auprès des partenaires institutionnels,
- proposer des formations et un appui technique.

Le Conseil d'Administration de l'UDCCAS se réunit environ 5 fois dans l'année.

Dans le cadre de son adhésion à l'UDCCAS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale doit désigner un ou plusieurs représentants habilités à siéger au sein de cette instance.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants.

Est soumise la candidature suivante : Yann THOMAS

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,
Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,
Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,
Vu les statuts de l'Union Départementale des CCAS,
Considérant l'intérêt pour le CIAS d'être représenté au sein de cette instance,
Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à l'UDCCAS,
Considérant les candidatures citées au rapport,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner les représentants du CIAS au sein de l'UDCCAS au scrutin secret ;

Article 2 : DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres suivants représentants au sein de l'UDCCAS : Yann THOMAS

Article 3 : AUTORISE les représentants à représenter le CIAS dans toutes les instances de l'UDCCAS et à participer aux votes ;

Article 4 : PRÉCISE que ces représentants auront pour mission de relayer les informations et décisions prises au sein de l'UDCCAS auprès du CIAS et que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour cople conforme,**

Le Secrétaire de séance,

Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.